

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue par visioconférence, le **lundi 1<sup>er</sup> mars 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Diane L. Gagnon, conseillère  
Madame Dominique Blanchette, conseillère  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Me Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Simon Arsenault, conseiller

*En raison des consignes sanitaires liées à la Covid-19 émises par le gouvernement provincial, la présente séance est tenue par visioconférence.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

### **2. CORRESPONDANCE**

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer
- 3.2 Approbation du paiement de la cotisation annuelle au Barreau du Québec
- 3.3 Demande d'un résident concernant les panneaux d'identification des numéros civiques
- 3.4 Demande d'appui - Unis pour la faune

### **4. LÉGISLATION**

- 4.1 Avis de motion - Règlement 078-2021 modifiant le règlement 076-2021 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021
- 4.2 Dépôt et présentation du règlement 078-2021 modifiant le règlement 076-2021 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021
- 4.3 Avis de motion - Règlement 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska

- 4.4 Dépôt et présentation du règlement 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska
- 4.5 Avis de motion - Règlement 080-2021 modifiant le règlement de zonage 003-2013 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska
- 4.6 Adoption du premier projet de règlement 080-2021 modifiant le règlement de zonage 003-2013 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska

**5. TRANSPORT ET VOIRIE**

- 5.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'asphalte pour l'année 2021
- 5.2 Résultat d'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres sur invitation # SCA-2021-01 pour le balayage des rues 2021 et octroi du contrat
- 5.3 Demande d'aide financière PAVL - volet Redressement - Réparation d'un ponceau sur l'Avenue Pie X
- 5.4 Demande d'aide financière PAVL - volet Redressement - Réfection de l'Avenue Pie X
- 5.5 Classique des Appalaches - Édition 2021 - 3 au 6 septembre

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de février 2021
- 6.2 Approbation du paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre des urbanistes du Québec
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 11, rue des Chalets
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 196, 7e Rang
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 34, rue Lecours
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 43, rue Lecours
- 6.7 Demande du Club de tir Victoria

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Suivi de la demande déposée à la Ville de Victoriaville concernant la révision des coûts relatifs à l'entente loisirs et culture (article 8 alinéa 4)

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-03-761**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-762**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 1er février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1er février 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**2021-03-763**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2021 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 13 pages et totalisant un montant de **122 342,60 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2021 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **122 342,60 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

Le 1<sup>er</sup> mars 2021

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 28 février 2021 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-764**

**APPROBATION DU PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE AU BARREAU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de renouveler l'adhésion annuelle de la directrice générale au Barreau du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve le renouvellement de l'adhésion au Barreau du Québec au montant de **1 552,21 \$**, taxes en sus, pour la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-765**

**DEMANDE D'UN RÉSIDENT CONCERNANT LES PANNEAUX D'IDENTIFICATION DES NUMÉROS CIVIQUES**

CONSIDÉRANT la demande d'un résident de la rue Houle, située dans le secteur privé du Lac des Cèdres, d'installer des panneaux d'identification des numéros civiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de panneaux a été installé aux frais de la municipalité sur les artères principales du périmètre urbain et de la zone rurale pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des quartiers résidentiels desservis par des rues de compétence municipale n'a pas bénéficié de l'installation des panneaux d'identification des numéros civiques puisque les résidences sont construites à proximité de la rue d'accès ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Houle est une rue de compétence privée, située dans un quartier résidentiel privé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil n'approuve pas la demande d'installation des panneaux d'identification des numéros civiques dans la rue Houle, ou toute autre rue située dans un quartier résidentiel privé, pour les raisons mentionnées ci-haut.

QUE le conseil accepte toutefois de vendre lesdits panneaux au prix coûtant aux résidents qui désirent en faire l'installation sur leur propriété privée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-766**

**DEMANDE D'APPUI - UNIS POUR LA FAUNE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'organisme « Unis pour la faune » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent qu'il n'est pas dans le mandat ou de la compétence d'un conseil municipal de se prononcer sur la réglementation de la chasse du cerf de Virginie sur le territoire, plus précisément la taille des bois de ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande d'appui de l'organisme « Unis pour la Faune ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 078-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 076-2021 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

AVIS de motion est donné par Dominique Blanchette à l'effet que le règlement 078-2021 modifiant le règlement 076-2021 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021 sera adopté à une séance ultérieure.

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 078-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 076-2021 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Dominique Blanchette présente et dépose le projet de règlement 078-2021 modifiant le règlement 076-2021 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 079-2021 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

AVIS de motion est donné par Johanne Therrien à l'effet que le règlement 079-2021 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska sera adopté à une séance ultérieure.

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 079-2021 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

Johanne Therrien présente et dépose le projet de règlement 079-2021 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 080-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

Il est par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Réjean Arsenault, qu'il sera adopté, à la présente séance du conseil, le projet de règlement numéro 080-2021. Ce règlement a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone C8, préciser le numéro de la grille de zonage applicable dans le cadre de projets d'agrandissements, de modifications ou de reconstructions de certains bâtiments principaux existants dans les zones C5 et C1.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 selon lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation écrite sera tenue entre le 10 et le 25 mars 2021.

**2021-03-767**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 080-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné précédemment concernant le règlement 080-2021 modifiant le règlement de zonage 003-2013 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été lu aux membres du conseil en séance de travail ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 080-2021 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-768**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ASPHALTE POUR L'ANNÉE 2021**

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel d'offres annuel pour la fourniture et la pose d'asphalte pour l'année 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-769**

**RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # SCA-2021-01 POUR LE BALAYAGE DES RUES 2021 ET OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offres SCA-2021-01 pour le balayage des rues pour le printemps 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont été invités à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Les Entreprises Myrroy inc	15 968,67 \$, taxes incluses
Gestion ProCam	18 453,15 \$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de balayage des rues 2021 aux Entreprises Myrroy inc. pour un montant de **15 968,67 \$**, taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-770**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL - VOLET REDRESSEMENT - RÉPARATION D'UN PONCEAU SUR L'AVENUE PIE X**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées par la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale / triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, Me Katherine Beaudoin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour le projet de réparation d'un ponceau sur l'Avenue Pie X, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-771**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL - VOLET REDRESSEMENT - RÉFECTION DE L'AVENUE PIE X**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées par la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale / triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, Me Katherine Beaudoin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour le projet de réfection de l'Avenue Pie X, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-772**

**CLASSIQUE DES APPALACHES - ÉDITION 2021 - 3 AU 6 SEPTEMBRE**

CONSIDÉRANT QUE l'évènement La Classique des Appalaches a été créé pour permettre aux cyclistes de l'est du Canada et du nord-Est des États-Unis d'allonger et de conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2021 aura lieu du 3 au 6 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et bénévoles impliqués dans l'organisation, le ministère des Transports (MTQ) demande que les municipalités autorisent le passage de cet évènement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise le passage des cyclistes sur des portions de ses routes dans le cadre de l'évènement La Classique des Appalaches qui aura lieu du 3 au 6 septembre prochain.

QUE le conseil précise qu'il ne sera toutefois pas possible de restreindre le passage de la circulation locale seulement ou de fermer des rues ou routes municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-773**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2021**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des six permis du mois de février 2021 pour une valeur totale des travaux de **262 200 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-774**

**APPROBATION DU PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC**

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil accepte le paiement de **705,05 \$**, taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion de l'urbaniste à l'Ordre des urbanistes du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-775**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 11, RUE DES CHALETS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-01-0005 formulée par M. André Duval pour la propriété située au 11, rue des Chalets ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'implantation d'une maison à 3,10 mètres de la ligne de terrain avant plutôt que 6 mètres, tel que prescrit à l'article 5.5 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis de reconstruction en 2002 et que la marge de recul exigée à ce moment était de 5,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'il semble y avoir eu une erreur de compréhension au moment de la reconstruction faisant en sorte que le propriétaire a implanté le bâtiment à 6,51 mètres de la chaussée plutôt qu'à une distance de 5,5 mètres de la ligne de terrain avant, tel qu'indiqué au permis ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune plainte au dossier relativement à l'emplacement dudit bâtiment et que cet état de fait existe depuis 2002 ;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation réalisé par Arpentage Nord/Sud daté du 13 novembre 2020 soumis par le demandeur ;

CONSIDÉRANT la présence sur le terrain de trois arbres matures qui seront coupés afin de permettre le déplacement du garage conformément au règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande pourrait causer préjudice au demandeur, celui-ci étant actuellement en processus de vente de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la présente dérogation mineure, tel que demandé.

QUE le demandeur réalise son projet conformément aux plans ou documents qu'il a soumis dans le cadre de l'analyse de sa demande de dérogation mineure par le CCU.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-776**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 196, 7E RANG**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-01-0006 formulée par M. Nathan Dubé relative au lot 5 145 528 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel à 1,5 mètre de la ligne de terrain avant plutôt qu'à 5,25 mètres et à 5 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, le tout contrairement aux dispositions des articles 8.2.5 et 5.5 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation et l'image soumise par le propriétaire, laquelle permet d'avoir une idée du type de bâtiment que souhaite implanter le propriétaire sur le lot faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation réalisé par la firme Inneo environnement daté du 22 février 2021 et soumis dans le cadre d'une demande d'autorisation relativement à l'implantation d'une installation septique sur le lot faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité portant le numéro de dossier 429847 émis par la Commission de protection du territoire agricole dans le cadre d'une déclaration de droit acquis résidentiel ;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de l'ancien chemin qui est contigu à la ligne avant du terrain pourrait éventuellement être cédée à M. Dubé dans le cadre d'une procédure de cession entamée par la municipalité et que cette cession aurait pour effet de porter à plus de 12 mètres la distance entre le bâtiment et la ligne de terrain avant ;

CONSIDÉRANT le peu d'espace disponible pour la mise en place du système de traitement des eaux usées compte tenu de l'emplacement du puits scellé projeté ;

CONSIDÉRANT le dénivelé important du terrain et l'accès stratégique au garage compte tenu de la topographie ;

CONSIDÉRANT QUE l'angle projeté de la maison vise notamment à maximiser l'ensoleillement à l'intérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sera implantée dans un milieu boisé et que le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de préjudice causé au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la présente dérogation mineure, tel que demandé.

QUE le demandeur réalise son projet conformément aux plans ou documents qu'il a soumis dans le cadre de l'analyse de sa demande de dérogation mineure par le CCU.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-777**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 34, RUE LECOURS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-01-0007 formulée par Mme Marie-Claude Gagné pour la propriété située au 34, rue Lecours ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire, une hauteur de mur de 4,26 mètres (mesuré au débord de toit le plus bas) comparativement aux 3,5 mètres maximums autorisés à l'article 5.4.2.1 f) du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT les plans de constructions réalisés par Mme Marie-Claude Gagné datés du 19 janvier 2021 soumis dans le cadre de la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT l'impact visuel notable que pourrait avoir le projet sur la propriété voisine située au 32, rue Lecours ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé au dossier une lettre datée du 10 février 2021 et signée par son voisin, propriétaire de l'immeuble situé au 32, rue Lecours dans laquelle ce dernier mentionne ne pas s'opposer au projet ;

CONSIDÉRANT la distance minimale de 50 mètres entre l'agrandissement projeté et les résidences situées à proximité ;

CONSIDÉRANT la présence de végétation près de la ligne arrière et de la ligne latérale délimitant le lot 5 146 762 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment servira exclusivement au remisage de véhicules, accessoires et matériels liés à l'activité résidentielle exercée sur le terrain et que tout autre usage y est prohibé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'opposer au projet et recommande au conseil d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve la présente dérogation mineure, tel que demandé.

QUE la demanderesse réalise son projet conformément aux plans ou documents qu'elle a soumis dans le cadre de l'analyse de sa demande de dérogation mineure par le CCU.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-778**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 43, RUE LECOURS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-01-0002 formulée par M. Luc Lecours relative aux lots 5 437 301 et 6 343 590 ;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement réalisé par Arpentage Nord Sud daté du 23 novembre 2020 soumis par le demandeur en appuis de sa demande et sur lequel les lots projetés sont numérotés de 1 à 4 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le lotissement de deux lots résidentiels (lots 1 et 2) ayant chacun une largeur sur rue de 3 mètres plutôt que 25 mètres, le tout contrairement à l'article 5.1.4.2 ii) du règlement de lotissement numéro 004-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux deux nouveaux terrains résidentiels se fera par la rue Lecours et que cette nouvelle configuration aura pour effet de réduire le nombre de terrains pour lesquels l'accès s'effectuerait par la route 116, réduisant ainsi potentiellement les risques associés à la sortie et à l'entrée des véhicules par la route 116 ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale prescrite dans la zone C8 permettrait un rapprochement considérable entre les résidences existantes de la rue Lecours et une éventuelle résidence sur le lot projeté numéro 1;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de bande boisée (écran visuel) entre le lot 1 et les lots 5 146 697, 5 146 698 et 5 146 699 ;

CONSIDÉRANT la présence d'une superficie boisée sur le lot 5 437 300, laquelle joue un rôle de coupe-son pour les résidences situées sur la rue Lecours ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots faisant l'objet de la demande est située majoritairement en zone commerciale et qu'il n'est pas souhaitable de permettre l'accès à des lots sur lesquels peut s'exercer une activité commerciale par la rue Lecours ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est disposée à prendre entente avec le propriétaire afin de desservir en eau potable le lot portant le numéro 4 sur le plan projet de lotissement, le tout aux frais de ce dernier ;

QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, le tout, assorti de diverses conditions afin de mener à bien le projet et le jumelage des usages résidentiel et commercial ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien

Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le 43, rue Lecours, le tout, conditionnellement aux éléments suivants :

- Que le projet de lotissement soit approuvé pour les lots 1 et 2 permettant ainsi le lotissement de deux lots résidentiels ayant chacun une largeur sur rue de 3 mètres plutôt que 25 mètres, mais que le lot 5 437 300 (commercial) ne fasse pas l'objet d'une opération cadastrale permettant sa subdivision ;
- Que la marge de recul latérale pour le bâtiment principal à ériger sur le lot projeté numéro 1 soit de 7 mètres des lots contigus de la rue Lecours (5 146 697, 5 146 698 et 5 146 699) ;
- Qu'une clôture de 2 mètres de hauteur soit installée en cour arrière et en cour latérale ouest du lot 5 437 300 ;
- Que le propriétaire soit dans l'obligation de valider auprès des professionnels compétents que l'implantation de ladite clôture à installer sur le lot 5 437 300 soit à l'extérieur de l'emprise de la servitude de passage de la conduite d'aqueduc, le cas échéant ;
- Qu'un alignement d'arbres soit planté en cour arrière du lot 5 437 300 à une distance de 6 à 7 mètres de la ligne arrière avec un espacement de 9 à 10 mètres entre chaque arbre, ainsi qu'entre la future clôture et le premier arbre à planter à l'ouest du lot ;
- Que les arbres à planter sur le lot 5 437 300 atteignent une hauteur minimale de 10 à 15 mètres à l'âge adulte et que la sorte d'arbre soit approuvée au préalable par l'urbaniste de la municipalité afin de valider sa compatibilité avec les infrastructures d'aqueduc situées à proximité, notamment en ce qui concerne le système racinaire ;
- Qu'à la limite est du lot 5 437 300, longeant la route 116, le dégagement des arbres existants soit permis uniquement pour les arbres qui sont plantés en une simple rangée et qu'à partir de l'endroit où les arbres existants sont plantés en rangées doubles ou plus, toute coupe est interdite puisque ces derniers doivent être préservés à des fins de coupe-son.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-03-779**

**DEMANDE DU CLUB DE TIR VICTORIA**

CONSIDÉRANT QUE le Club de Tir Victoria inc. (matricule 9298-19-9187) a déposé une demande de renouvellement de permis d'exploitation pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QU'une autorisation d'exploitation soit donnée pour l'année 2021 au Club de Tir Victoria inc.

QUE la présente autorisation n'a pas pour effet d'exempter l'entreprise des lois et règlements en vigueur, notamment au niveau des nuisances sonores.

QUE l'entreprise soit invitée à soumettre une nouvelle demande d'autorisation pour l'année 2022 en décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SUIVI DE LA DEMANDE DÉPOSÉE À LA VILLE DE VICTORIANVILLE  
CONCERNANT LA RÉVISION DES COÛTS RELATIFS À L'ENTENTE  
LOISIRS ET CULTURE (ARTICLE 8 ALINÉA 4)**

La directrice générale informe les élus que la Ville de Victoriaville a effectué la révision demandée par la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska concernant le coût annuel de la quote-part loisirs et culture. Avec le calcul fait avec les statistiques d'occupation 2018-2019, le montant annuel à payer sera déduit d'un montant de 24 600 \$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La directrice générale informe les élus qu'une question a été reçue par une citoyenne de la rue Carolann concernant la possibilité d'implanter un réseau d'aqueduc municipal dans le secteur. La directrice générale précise qu'il est dans les projets à moyen/long terme d'implanter un service d'eau potable dans ce secteur. Les études préparatoires seront faites prochainement afin que le dossier soit prêt lorsque des programmes d'aide financière seront disponibles pour ce type de projet.

**2021-03-780**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 43.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.